



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1721**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Plan de cession - Habitat et Logement social - Cession, à l'euro symbolique, d'un immeuble situé 6, rue Philibert Roussy, à ICF habitat Sud-Est Méditerranée - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1721**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan de cession - Habitat et Logement social - Cession, à l'euro symbolique, d'un immeuble situé 6, rue Philibert Roussy, à ICF habitat Sud-Est Méditerranée - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.23.

**I - Contexte**

Le bien situé 6, rue Philibert Roussy était laissé à l'abandon par son propriétaire depuis de nombreuses années et faisait ainsi l'objet de squatts récurrents et d'incendies.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé par décision du Bureau n° B-2012-3263 du 10 mai 2012 d'enclencher une procédure de déclaration d'utilité publique dite loi Vivien.

Aux termes d'une ordonnance d'expropriation en date du 15 novembre 2012, a été déclaré exproprié pour cause d'utilité publique, dite loi Vivien, au profit de la Communauté urbaine, l'immeuble ci-dessous désigné, selon un régime dérogatoire du droit commun, afin de faciliter la résorption de l'habitat insalubre.

En effet, ledit immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril le 22 septembre 2011, avec interdiction définitive à toute habitation, notamment à la suite d'un incendie survenu le 25 juillet 2011.

Compte tenu de ce contexte, cet immeuble, également concerné par l'emplacement réservé (ER) n° 2 au plan local d'urbanisme (PLU) pour réalisation de logement social, serait cédé à un organisme de logement social.

**II - Le bien concerné**

En vue de la réalisation d'une opération de logement social, lors du comité de suivi foncier du 7 décembre 2016, les élus ont validé le fait de céder ce bien à l'euro symbolique, à ICF habitat Sud-Est Méditerranée qui réalisera des travaux estimés à 1 011 297 € TTC, étant précisé que la Métropole autorisera d'ores et déjà ICF habitat Sud-Est Méditerranée à déposer un permis de construire sur ladite parcelle.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 3 étages sur rez-de-chaussée, ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie de 243 mètres carrés sur laquelle est édiflée cette construction, le tout situé 6, rue Philibert Roussy à Lyon 4° et cadastré AH 35.

**III - Le projet**

Le programme d'ICF habitat Sud-Est Méditerranée, en lien avec le centre hospitalier du Vinatier projette de réaliser une opération d'habitat spécifique en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) comprenant 4 logements, d'une surface utile de 110 mètres carrés et 1 bureau (pour le personnel hospitalier) d'une surface de 44 mètres carrés.

Compte tenu de tous ces éléments, ce bien serait cédé à cet organisme à un prix très au-delà de celui évalué par France domaine.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ledit bien, libre de toute location ou occupation, à ICF habitat Sud-Est Méditerranée au prix de l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à ICF habitat Sud-Est Méditerranée, au prix de l'euro symbolique, de l'immeuble situé 6, rue Philibert Roussy à Lyon 4°, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique dite loi Vivien, pour la mise en œuvre d'une opération d'habitat spécifique, pour la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un bureau.

Par ailleurs, ICF habitat Sud-Est Méditerranée réalisera ce programme en lien avec le Centre hospitalier du Vinatier.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - ICF habitat Sud-Est Méditerranée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée AH 35, située 6, rue Philibert Roussy, à Lyon 4°, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social y compris foncier, individualisée sur l'opération n° OP14O4503, le 30 janvier 2017 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 222 500 € - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - opération n° OP14O2759.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**